



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221122-100 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à Vinça / Correfoc de la Saint-André.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Considérant l'organisation d'un « Correfoc », spectacle pyrotechnique qui se déplace à travers les rues du village proposé par « El Casal del Conflent », à la date du samedi 26 novembre 2022, de 21h30 à 22h30, à la demande de la Commune par contrat de réalisation dans le cadre des animations de la Foire de la Saint-André ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution du Spectacle Pyrotechnique, dénommé « Correfoc » et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 26 novembre 2022, de 14 heures à 23 heures, le stationnement sera interdit à tous véhicules dans le périmètre défini comme suit :

- Avenue Général de Gaulle entre l'intersection avec la rue de la Promenade et l'intersection avec la rue du Puig
- Place du Puig
- Carrer de la Font d'en Presa
- Place Bernard Alart
- Rue Michel Touron
- Carrer Nou

Article 2 : Le samedi 26 novembre 2022, de 21 heures à 23 heures, la circulation sera temporairement interdite à tous véhicules dans le périmètre défini à l'article 1^{er} du présent arrêté, afin de permettre le passage du « Correfoc », spectacle pyrotechnique ;

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune (www.mairiedevinca.fr), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

Article 7 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, les Agents de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le Service de Fourrière automobile, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 22 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 23 novembre 2022.